

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

ABSENTS : 2

POUVOIRS : 1

L'an deux mil vingt-quatre le trente janvier à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23/01/2023 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN GUIGNET
MAIRE MICHAUD – MME MAIRE CHASSEREAU EVRARD COURTADE DUPIN
RAMADE

Etaient ABSENTS : M PABUT MME BECOURT

Procuration : M PABUT à M ROBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET**

Dans l'attente du vote du BP 2024, pour la période du 1^{er} trimestre, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables (à hauteur de 25%).

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	crédits votés au BP 2023		crédits pouvant être ouvert au BP 2024
204131	28 000,00	x25%=	7 000,00
2041411	16 000,00	x25%=	4 000,00
2031	20 900,00	x25%=	5 225,00
20423	7 800,00	x25%=	1 950,00
205	5 000,00	x25%=	1 250,00
21311	34 200,00	x25%=	8 550,00
21318	97 059,49	x25%=	24 264,88
2152	17 500,00	x25%=	4 375,00
21561	30 000,00	x25%=	7 500,00
2158	7 000,00	x25%=	1 750,00
2181	3 672,70	x25%=	918,17
2183	4 854,00	x25%=	1 213,50
2184	25 623,85	x25%=	6 405,96
2188	16 902,78	x25%=	4 225,69
2313	1 800,00	x25%=	450,00
2315	10 200,00	x25%=	2 550,00
TOTAL	326 512,82		81 628,20

La limite de 81 628,19 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

==-----==

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE LA RD 203 CABANE DES SABLES A YVES

La CDA a en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU.

En parallèle la Commune d'Yves a engagé aux côtés du Département l'aménagement de la RD203 dans la section dite « Cabane des sables »

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, la CDA décide de transférer temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux GÉPU effectués dans le cadre de l'opération suscitée. La présente convention précise les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Une fois les opérations finalisées, les ouvrages seront remis à la CDA.

Les dépenses liées à la compétence GÉPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charges par la CDA au conditions définies dans la convention, à savoir :

L'enveloppe financière de la part communale de travaux de GÉPU est estimée à 75 000 € HT. La CDA prendra en charge les dépenses liées à la compétence GÉPU sur la base des dépenses effectivement réalisées dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autoriser le Maire a prévoir les crédits à l'article comptable 2181.

==-----==

TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement, Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

==-----==

CONVENTION « VOISINS SOLIDAIRES »

L'association « Voisins Solidaires », initie un projet « l'Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social. Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique »

L'association "Voisins Solidaires" mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps.

1) L'association "Voisins Solidaires" mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

2) L'association « Voisins Solidaires » :

Dans le cadre de l'opération « l'Heure civique », l'association « Voisins Solidaires » s'engage auprès de la Commune à :

- concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- accompagner les communes par le recensement des besoins de solidarité,
- développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- adapter graphiquement des outils de communication transmis par le Département,
- animer en lien avec les communes, le réseau de volontaires communaux.
- souscrire un Contrat d'Engagement Républicain (CER) ci-annexé et respecter ses principes.

L'association "Voisins Solidaires" transmettra aux partenaires des données sans aucune donnée personnelle selon une récurrence définie avec chacune des parties.

La Commune :

La Commune est l'opérateur de « l'Heure civique » sur son territoire. Ce dispositif est un outil de la politique publique municipale dans le domaine social et citoyen. La Commune va :

- nommer un élu et un salarié référent,
- communiquer régulièrement sur le dispositif,
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux,
- d'associations locales ou des habitants,
- recruter et mobiliser des volontaires,
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la commune.

Le Département de la Charente-Maritime :

Dans le cadre de l'opération « l'Heure civique », le Département apporte à l'association « Voisins solidaires », les moyens suivants :

- une subvention votée par délibération n° 88 du 24 mars 2023 ayant pour objet de soutenir ce dispositif,
- un référent Département pour le suivi du dispositif,
- un kit communication à destination de la commune, composé de 30 affiches, 500 flyers et un lot de chasubles identifiés « Heure civique ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise monsieur le Maire à signer la convention ;
- nomme Véronique EVRARD comme référente élue et Sandra BLANCHET comme référente salariée

==-----==

PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale

complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

==-----==

AMENAGEMENT DU DE LA TRAVERSE RD 203 AVENUE DE LA CABANE DES SABLES

Monsieur le Maire propose de faire l'aménagement d'un trottoir, rue de Port Punay à Yves :

- Terrassement et bordures d'un trottoir avec du béton désactivé
- Aménagement de l'arrêt de bus
- Reprise de la part pluviale avec avaloir.

Eurovia a établi un devis de 24 989 € HT soit 29 986,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Eurovia pour un montant de 24 989 € HT soit 29 986,80 € TTC

=====

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE PARTIES DE RUES AU BOURG D'YVES

Lors de la préparation du dossier revitalisation du centre bourg, on s'est aperçu que certaines parties de rues n'ont pas été topographiées :

- L'emprise de l'extension du cimetière,
- L'impasse du 27 rue de Bir Hakeim,
- Une partie de la rue du 18 juin 1940,
- L'emprise de la voirie au droit de la parcelle AK77.

Le Maire propose de choisir entre deux devis :

- Synergéo 4 230 € HT soit 5 076 € TTC ;
- SCP de géomètres Chantoiseau-Boutges 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, choisi de l'entreprise Synergéo et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 4 230 € HT soit 5 076 € TTC.

=====

JUGEMENT SARL TECHNICONFORT / YVES

Suite à des travaux mal effectués lors de la restructuration de l'école du Marouillet en 2019, la SARL TECHNICONFORT n'ayant pas reçu la retenue de garantie, alors que le maître d'œuvre avait signé les papiers de fin de chantier, avait lancée une requête au tribunal.

La commune s'est faite représenter par Madame CURTY, avocate.

Cette dernière demande à la commune de payer la somme de 2 155,06 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 2 155,06 € TTC à l'entreprise Techniconfort.

=====

DIVERS

- 1) Mercredi 22 février aura lieu une première balade thermographique sur le secteur du Marouillet avec les habitants intéressés. Le rendez-vous se fera dans la petite salle à

18h30. Après une petite présentation de ce qu'est une caméra thermique et comment l'utiliser (environ 10 à 20 min), une balade aura lieu sur le secteur (de 30 à 60 minutes) puis un petit débriefing.

2) Vu le succès de notre 1^{ère} édition sortie vélo, pour la Saint Yves, nous ferons la sortie le 18 mai. Il est suggéré de créer un petit groupe de travail pour déterminer le parcours et les activités à proposer.

3) Informations :

- le portail du château a commencé à être installé, la suite se fera une fois les piliers restaurés.
- La partie bureaux et hall d'entrée de la mairie se terminent (date prévue pour la pose du sol le 7/8/9 février). Les entreprises s'attaqueront à la salle du conseil dans la foulée. Certains habitants ont demandé si une inauguration de la nouvelle mairie aurait lieu. Rien de défini, ce jour.
- Nous avons été sollicités à plusieurs reprises sur le nom de la petite salle. Devrait-on lui donner un nom et mettre une pancarte ? Les élus souhaitent toujours l'appeler « la cantine ».

Fin de la séance à 22h

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus.